

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 633/2025

Feuillet n° 2025-832

6.1
Police Municipale

***PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL ET DU
FEU D'ARTIFICE DU 6 DÉCEMBRE 2025
COMMUNE DE MONDRAGON***

Monsieur PEYRON Christian, le Maire de MONDRAGON,

VU la loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 221-1 et L.3221-4,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU l'avis favorable du Préfet de Vaucluse à la commune de Mondragon en date du 7 novembre 2025, relatif à l'autorisation de tirer un feu d'artifice le samedi 6 décembre sur le stade Fauritte à Mondragon,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 12 novembre 2025,

VU la demande formulée par Monsieur LEBEGUE Jean, Vice-Président de l'association du Comité des Fêtes de Mondragon,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du marché de Noël organisé à la salle des fêtes et sur ses abords, suivi d'un feu d'artifice tiré depuis le stade Léon Fauritte, le samedi 6 décembre 2025, il y a lieu, afin d'assurer la sécurité du public, la fluidité de la circulation et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certains secteurs de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'occasion du marché de Noël organisé à la salle des fêtes et sur ses abords, suivi d'un feu d'artifice tiré depuis le stade Léon Fauritte, le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit le samedi 6 décembre 2025 aux emplacements désignés ci-après :

- De 08h00 à 19h00 sur :
Le parking du Palemard,
Le chemin du Lavoir,
Le parking du jardin d'enfants, espace Henri BRECIEUX,
Le parking de la salle des fêtes.
- De 14h00 à 19h00 sur :
L'avenue de la Libération (RD 26).

ARTICLE 2

La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite le samedi 6 décembre 2025 aux emplacements désignés ci-après :

- De 08h00 à 19h00 sur :
Le parking du Palemard,
Le chemin du Lavoir,
Le parking du jardin d'enfants, espace Henri BRECIEUX,
Le parking de la salle des fêtes.
- De 17h30 à 19h00 sur :
L'avenue de la Libération (RD 26) de la place Porte du Midi jusqu'au rond-point des Oliviers.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules à moteur :

Sens Orange → Bollène : via la RD 907 puis la RD 44, à partir du carrefour de la RD 26 (pont de la Madeleine).

Sens Bollène → Orange : via la RD 44 puis la RD 907.

Les barrages seront constitués de dispositifs lourds (type K16 liés, GBA, barrières Vauban, herses ou véhicules de service), conformément aux schémas DC 61, 63, 65 et 66 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REpublique franÇaise

Feuillet n° 2025-833

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

Nº 633/2025

ARTICLE 3 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire seront assurés par les agents des Services techniques municipaux et la police municipale, sous la responsabilité de la commune de Mondragon.

Ces agents seront également chargés d'installer les barrières de protection et les dispositifs de sécurité (GBA, herses, véhicules, etc.). Ils devront, à la demande des services de secours, rétablir sans délai la largeur de chaussée nécessaire à leurs interventions.

Adresse : Hôtel de Ville Tél. : 04.90.40.82.51
545 Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

ARTICLE 4:

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal par les agents assermentés et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière par l'entreprise : ADR Sud-Est, ZA Les Croussilles, 279 rue Maoucroussel, 84550 Mornas (tél. 04 90 28 18 18), dans le cadre de la convention de délégation de service public du 1er avril 2022.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, la gendarmerie, le service de la Police municipale et les services techniques municipaux sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose effective de la signalisation correspondante.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mondragon, le 12 novembre 2025,

Le Maire,
Christian PEYRON



